

NATIONS UNIES CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE



COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Vingt-huitième réunion du Comité d'experts

Réunion du Comité d'experts de la deuxième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA Quatrième réunion du Comité d'experts

Distr.: GÉNÉRALE E/ECA/COE/28/10 AU/CAMEF/EXP/10(IV)

Date: 15 mai 2009

Le Caire (Égypte) 2-5 juin 2009

Original: FRANÇAIS

Mise en œuvre de la résolution 859 (XLI) sur la Charte africaine de la statistique

Progrès réalisés

I. INTRODUCTION

- 1. Par sa résolution **859** (**XLI**), la Conférence des ministres africains de l'économie, des finances et de la planification économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) a approuvé le projet de charte africaine de la statistique et demandé à la Commission, en collaboration avec les membres du système statistique africain (SSA), de:
 - soumettre le projet de charte africaine de la statistique à un examen approfondi des experts juridiques;
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre le projet de charte révisé au Conseil exécutif ainsi qu'à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour son adoption; et
 - finaliser les études relatives aux mécanismes de mise en œuvre de la Charte et de créer un fonds pour le développement de la statistique en Afrique.
- 2. Conformément donc à ces recommandations, la Commission de l'Union africaine a entrepris diverses activités en collaboration avec la CEA, la Banque africaine de développement (BAD), l'ensemble des membres du système statistique africain et les partenaires au développement.
- 3. Le présent rapport retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises et les résultats auxquels elles ont abouti, et formule des recommandations en vue de poursuivre les activités en cours et futures.

II. CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE

2.1. Adoption du projet de charte par la Conférence des ministres africains de la justice et des procureurs généraux

4. Après l'approbation du projet de charte africaine de la statistique par la conférence des ministres africains de l'économie, des finances et de la planification économique, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), la Commission de l'Union africaine a organisé une Conférence des ministres africains de la justice et des procureurs généraux à Kigali (Rwanda) du 27 octobre au 4 novembre 2008. Cette conférence a été précédée par une réunion d'experts juridiques. Les experts ont procédé à une relecture du projet de charte et y ont apporté des amendements. Ils ont ensuite recommandé aux Ministres l'adoption du projet de charte amendé. Les Ministres ont, à leur tour, examiné le projet de charte amendé et recommandé son adoption par le Conseil exécutif et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

5. Les amendements faits par les Ministres portaient sur l'article 4 (Obligations des Parties) du chapitre IV (OBLIGATIONS DES PARTIES). L'article 4 était libellé comme suit:

Article 4 Obligations des Parties

- 1. Les États parties acceptent les objectifs et les principes énoncés dans la présente Charte.
- 2. Les États parties s'engagent à adopter les mesures appropriées, notamment celles d'ordre législatif, réglementaire et administratif nécessaire pour que leurs lois et règlements respectifs soient en conformité avec la présente Charte.
- 6. Cet article est maintenant ainsi libellé:

Article 4

Engagements des États Parties.

Les États parties acceptent les objectifs et les principes énoncés dans la présente Charte pour renforcer leurs politiques et systèmes nationaux de statistiques, et s'engagent à adopter les mesures appropriées, notamment celles d'ordre législatif et administratif nécessaires pour que leurs lois et règlements respectifs soient en conformité avec la présente Charte.

- 2.2. Adoption de la Charte par le Conseil exécutif et par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA
- 7. Sur la base de la recommandation faite par la Conférence des ministres africains de la justice et des procureurs généraux, la Quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif a examiné le projet de charte, l'a adopté et recommandé son adoption à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.
- 8. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a, au cours de sa Douzième session ordinaire tenue à **Addis-Abeba** (Éthiopie), adopté le 3 février 2009 la Charte africaine de la statistique par sa décision **ASSEMBLY/AU/DEC. 210 (XII)** et appelé tous les Etats membres à signer et à ratifier la Charte le plus rapidement possible afin de permettre son entrée en vigueur et de créer ainsi un cadre réglementaire pour le développement de la statistique sur le continent.
- 9. La Charte, en tant qu'instrument juridique au service du développement de la statistique en Afrique, énonce les principes méthodologiques et déontologiques qui doivent garantir la production en temps réel de statistiques harmonisées de qualité sur toute l'Afrique afin de répondre aux exigences et normes qui en font des statistiques africaines de référence.
- 10. A cet égard, tous les membres du système statistique africain, tous les professionnels de la statistique en Afrique et les partenaires au développement sont invités à se l'approprier, à la

promouvoir dans leurs pays respectifs, à s'y référer pour toutes leurs activités et à respecter les principes qui y sont énoncés.

- 11. Une mise en œuvre efficace de la Charte nécessite une collaboration accrue et effective entre les fournisseurs, les producteurs et les utilisateurs de données statistiques. Un dialogue doit être instauré entre ces différentes parties prenantes du système statistique africain dans le but de renforcer la coordination statistique et d'assurer la qualité et l'utilité de l'information statistique.
- 12. Les décideurs politiques africains sont appelés dans la Charte à faire de l'observation des faits la base de toute formulation, de tout suivi et de toute évaluation des politiques. En effet, l'information statistique doit être considérée comme un bien public indispensable dans toute prise de décision. Etant donné que la mise en œuvre de la Charte nécessite des ressources financières et le renforcement des capacités institutionnelles du système statistique africain, les États africains ont la responsabilité de garantir un financement stable et adéquat des activités statistiques et de renforcer l'indépendance et le statut des instituts nationaux de la statistique et des services statistiques aux niveaux régional et continental.

III. MÉCANISME DE COORDINATION DE LA CHARTE

- 13. En ce qui concerne l'élaboration un mécanisme de mise en œuvre de la Charte, la Commission a engagé un consultant qu'elle a chargé de mener une étude sur la question en collaboration avec son Unité statistique. Les objectifs poursuivis à travers cette étude étaient de faire une évaluation du SSA en vue d'identifier les difficultés sur lesquelles pourraient achopper la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et proposer un mécanisme approprié de coordination en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Charte, à partir du diagnostic établi.
- 14. L'étude a nécessité des consultations approfondies auprès des organisations statistiques aux niveaux national, régional et continental, auprès des partenaires au développement se trouvant hors du continent. Une enquête a également été menée auprès des membres du SSA en vue d'évaluer les problèmes de la production de statistiques harmonisées.
- 15. Cette étude a permis de répertorier les acteurs du SSA, de définir leur rôle ainsi que les organes de coordination et les termes de référence de ceux-ci. L'étude a également abouti à une proposition de stratégie de mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique. Cette stratégie repose sur trois objectifs stratégiques déclinés en neuf axes d'interventions avec des actions sous-tendant chaque axe.
- 16. Les principaux résultats, ainsi que les principales conclusions et recommandations de l'étude, ont été examinés et validés à la réunion sur le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 4 et 5 août 2008.
- 17. À l'issue des discussions, des recommandations ont été formulées pour un affinement du mécanisme de coordination.
- 18. Par ailleurs, la réunion de Comité africain de coordination statistique tenue les 9 et 10 septembre 2008 à Tunis (Tunisie) a, elle aussi, formulé des recommandations qui ont permis d'améliorer les résultats de l'étude.

- 19. L'étude propose, pour une bonne mise en œuvre de la Charte et l'harmonisation statistique, le mécanisme de coordination statistique suivant:
 - Au niveau national, il est prévu la redynamisation/création de Comités nationaux de coordination statistique (CNCS). Ces Comités vont regrouper l'ensemble des membres du SSN (ministères, écoles de statistique, banque centrale, autres structures techniques de production statistique, etc.). En plus de leur principal mandat habituel, qui est de définir, coordonner et programmer l'ensemble des études, travaux et enquêtes statistiques ainsi que les demandes d'informations administratives à des fins d'exploitation statistique visant à satisfaire les besoins nationaux dans les domaines économique, financier, social et démographique etc., ils seront chargés, entre autres,: i) d'assurer le suivi au niveau national de la mise en œuvre de la Charte; ii) de mettre en œuvre les directives ou règlements statistiques adoptées au niveau du continent; iii) de répondre aux demandes de données relatives à l'intégration africaine à travers la production et validation des données y relatives; (iv) de produire les rapports sur l'état de la statistique et la mise en œuvre de la Charte; etc. Les instituts nationaux de statistique (INS) devront jouer un rôle central dans l'animation de ces comités et la coordination des activités des systèmes statistiques nationaux en s'assurant que chaque acteur joue correctement son rôle afin de produire en temps réel des statistiques fiables et harmonisées sur tous les aspects de l'intégration.
 - Au niveau régional, la création de Comités régionaux de coordination statistique (CRCS) composés de directeurs généraux des États membres des communautés économiques régionales (CER), des organisations statistiques régionales et des unités statistiques des CER ainsi que des partenaires. Ils seront chargés, entre autres,: i) d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte au niveau régional; ii) de coordonner la mise en œuvre des directives ou règlements statistiques dans leurs régions et en faire rapport à la Commission de l'Union africaine; iii) de collecter et vérifier la cohérence des données validées par les pays; vi) de compiler ces données et les faire parvenir à la Commission de l'UA. Les secrétariats ou commissions des CER assurent le secrétariat de ces comités et veillent à la coordination statistique dans les régions.
 - Au niveau continental, la mise en place d'un Haut conseil de la statistique africaine (HCSA) composé de directeurs généraux des INS, des responsables des services statistiques aux niveaux régional et continental et des partenaires. Il sera chargé, entre autres,: i) d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte au niveau continental; ii) de valider les directives ou règlements sur la production statistique proposés par les Comités techniques spécialisés et les soumettre, pour adoption, aux Organes de décision de l'UA; iii) de suivre la mise en œuvre de ces directives dans les États et faire des rapports aux organes de décision de l'Union; iv) de répondre aux nouveaux défis en matière statistique. La Commission de l'UA assure le secrétariat du HCSA et veille à ce que chaque membre du SSA joue son rôle. Elle sera aidée dans sa tâche par les autres organisations continentales. Le cadre de concertation entre les organisations continentales et les CER devra être renforcé par la redynamisation du Comité africain de

coordination statistique (CACS). Cette plate-forme de dialogue et de concertation devra permettre de discuter des questions **de** renforcement des capacités des SSN et des CER, de la coordination de la mise en œuvre des directives ou règlements retenues, de l'harmonisation des programmes statistiques et de la production de données et d'agrégats continentaux.

• Des Comités techniques spécialisés, basés sur les principaux domaines de l'harmonisation des statistiques de l'intégration, chargés de définir les méthodologies communes de production des statistiques et les projets de directives ou règlements à soumettre au HCSA pour examen et validation et ensuite aux organes de l'Union pour adoption. Ces directives ou règlements devront être appliqués par l'ensemble des pays. Les comités seront animés par la Commission de l'UA, en collaboration avec les autres organisations panafricaines et chargés également d'appuyer les pays dans la mise en œuvre des directives ou règlements retenus.

Le fonds africain pour le développement de la statistique (FAS)

- 20. Quant à l'étude sur le fonds africain pour le développement de la statistique, elle a été simultanément **menée** avec celle sur le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la Charte. L'objectif principal de cette étude était d'approfondir l'idée du Fonds statistique et de déterminer les voies et moyens en vue d'aboutir à sa création.
- 21. Des consultations approfondies ont été également réalisées auprès des organisations statistiques aux niveaux national, régional et continental, ainsi qu'auprès des partenaires au développement se trouvant à l'extérieur du continent. Les discussions avec les parties prenantes lors des consultations et la réunion organisée à Abidjan pour approfondir les résultats de l'étude ont montré la nécessité et l'urgence de la création du fonds afin d'assurer un financement adéquat et stable du système statistique africain ainsi qu'aux activités statistiques en Afrique. En effet, plus de 90% des parties prenantes ou personnes interrogées ont indiqué clairement que le véritable problème du développement de la statistique en Afrique est l'absence de financement durable des programmes statistiques, malgré l'existence de quelques fonds statistiques et les interventions des partenaires au développement.
- 22. L'analyse des résultats de l'étude a permis d'identifier i) les raisons du faible niveau de ressources accordées à la statistique en Afrique, ii) les domaines ou programmes que le fonds pourrait financer et (iii) les bénéficiaires du fonds ainsi que les modalités de sa création.
 - i) Les raisons du faible niveau de ressources accordées à la statistique
- 23. Les raisons répertoriées par l'étude sont, entre autres,:
 - Le manque de soutien politique dans les pays en faveur de la statistique;
 - Le peu d'intérêt pour la statistique et la faible utilisation des statistiques dans les prises de décisions et la formulation des politiques par les décideurs politiques et autres acteurs du développement;
 - Les ressources collectées dans le cadre des fonds existants au niveau national ne sont généralement pas toujours versées dans ces fonds;

• L'absence de pérennisation des Fonds nationaux ou régionaux pour assurer un appui continu à la statistique.

ii) Les domaines ou programmes que le fonds pourrait financer

- 24. Les domaines proposés dans l'étude pour un appui du fonds sont:
 - Le Programme d'harmonisation des statistiques de l'intégration régionale et continentale (en traduisant le processus d'intégration de l'UA et des CER en cadre statistique afin de déterminer les secteurs prioritaires et les statistiques nécessaires);
 - Les stratégies nationales de développement de la statistique;
 - Les programmes de renforcement des capacités statistiques;
 - Les programmes régionaux et défis ou problématiques continentaux (changements climatiques ou environnementaux, agriculture, VIH/sida, secteur informel, etc.);
 - Les programmes de mise à niveau des États à faible capacité statistique pour les amener au même niveau de développement que les autres pays;
 - Le recensement général de la population et de **l'habitat** (**RGPH**) et surtout les pays qui n'ont pas les capacités de le réaliser;
 - Le renforcement des programmes de formation des écoles ainsi que la recherche et octroi des bourses d'études;
 - La coordination statistique et les programmes de coopération;
 - Les enquêtes ou programmes statistiques transfrontières;
 - Le développement des TIC pour la conservation et la dissémination de l'information statistique;
 - Les activités des associations africaines de statistique (AAFS).

iii) Les bénéficiaires du FSA

- 25. Les bénéficiaires du fonds sont, entre autres,:
 - Les instituts nationaux de la statistique et les systèmes statistiques nationaux
 - Les universités et écoles de statistique;
 - Les organisations/institutions régionales de statistique;
 - Les organisations continentales de statistique;
 - Les individus ou statisticiens (bourses d'études);

iv) La stratégie de mobilisation des ressources pour le fonds

- 26. L'étude propose comme stratégie de mobilisation des ressources:
 - L'élaboration d'un plan stratégique continental de développement statistique qui prendrait en compte toutes les initiatives existantes, à tous les niveaux (au niveau national: les SNDS; au niveau régional: les programmes statistiques des CER; au niveau continental: le Programme de développement des statistiques de l'intégration africaine de la CUA et toutes les initiatives continentales). Sur la base de ce plan

stratégique, l'élaboration d'un programme d'activités clair pour une période de 2 à 5 ans, l'estimation budgétaire de ce plan stratégique constituant le montant global du fonds.

- L'établissement de liens entre le FSA et les ressources mobilisées en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à travers le groupe de pilotage africain des OMD;
- L'établissement de programmes statistiques adaptés aux domaines d'intervention des partenaires au développement (ce qui constitue des contributions indirectes ou virtuelles au FSA);
- L'organisation d'une conférence ou table ronde des donateurs en faveur du développement de la statistique en Afrique;
- La mobilisation des fondations au niveau africain et international pour le financement de la statistique;
- La sensibilisation des États membres sur le fait que la responsabilité première pour le développement de la statistique en Afrique leur incombe;
- La sensibilisation des partenaires internationaux afin qu'ils honorent leurs engagements et soutiennent les stratégies de développement de la statistique en Afrique.
- 27. En plus des suggestions faites **pendant la réunion d'Abidjan pour améliorer l'étude**, il a été demandé à la Commission de l'Union africaine de **mener**, en collaboration avec la BAD et la CEA, une étude technique approfondie sur les dispositions pratiques ou stratégies à mettre en place pour la mobilisation des ressources financières en vue **de** l'établissement rapide du fonds, en identifiant clairement les sources de financement.

IV. ÉLABORATION D'UN DOCUMENT DE STRATÉGIE POUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES DE L'INTÉGRATION

- 28. Afin d'aligner la production statistique sur les besoins et priorités du développement de l'Afrique, ainsi que sur le calendrier du processus de l'intégration politique, économique, social et culturelle piloté par la Commission de l'Union africaine, il était impératif d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie qui rassemblerait tous les acteurs, définirait et spécifierait leurs interventions et les modalités permettant d'œuvrer efficacement et de façon concertée pour la production en temps réel et de façon continue sur l'ensemble du continent de statistiques africaines harmonisées de qualité.
- 29. Plusieurs raisons fondamentales militent en faveur de la définition et de la mise en œuvre d'une telle stratégie continentale d'harmonisation statistique en Afrique. *Premièrement*, il s'agit de réaliser l'objet principal de la Charte africaine de la statistique qui est d'offrir un cadre approprié pour l'harmonisation des informations statistiques en Afrique, en vue de les rendre comparables entre pays et entre régions. *Deuxièmement*, tout comme les CER l'expérimentent, même si c'est de façon diversifiée et hétérogène, la production de statistiques nécessaires pour la définition, le suivi et l'évaluation de différents politiques/programmes/projets, qui sous-tendent le processus d'intégration au

niveau régional, exige d'avoir des statistiques de référence harmonisées, régulièrement produites et disponibles en temps réel pour les programmes d'intégration continentale. La production de ces statistiques devra s'aligner en amont et en aval sur les besoins progressivement mis en relief par le processus de l'intégration africaine. *Troisièmement*, l'intégration statistique au niveau continental exige un engagement et une contribution de toutes les parties prenantes du SSA. Il y a donc lieu de penser une stratégie qui intègre tous les acteurs, définit et spécifie les interventions et les modalités permettant d'œuvrer efficacement et collectivement en vue du développement des statistiques harmonisées au service de l'intégration africaine.

- 30. C'est ainsi que la Commission est en train d'élaborer, en collaboration avec la CEA et la BAD, le document politique d'orientation de la conduite du processus d'harmonisation statistique. Un état des lieux des expériences existantes en Afrique et à l'extérieur du continent en matière de production de statistiques harmonisées est en cours de réalisation afin d'évaluer les efforts à entreprendre et de trouver les voies et moyens optimaux de converger vers des statistiques comparables au niveau continental.
- 31. Pour ce faire, des consultations sont menées en ce moment auprès des organisations statistiques à tous les niveaux. Ce document sera validé d'abord au mois d'août 2009 par les experts statisticiens africains et ensuite soumis aux organes de l'UA pour adoption. Il va offrir à l'Afrique un cadre stratégique permettant la production de statistiques harmonisées au service de l'intégration africaine.

V. RECOMMANDATIONS

32. En vue d'accélérer la mise en oeuvre des activités en cours et la réalisation des activités futures, les recommandations suivantes sont formulées:

i) Signature et ratification de la Charte africaine de la statistique

- Inviter tous les États membres à signer et à ratifier la Charte afin qu'elle rentre en vigueur le plus rapidement possible;
- Demander à la Commission d'élaborer, en collaboration avec PARIS21, une stratégie de plaidoyer pour la ratification de la Charte et le développement de la statistique;
- Demander à la Commission d'élaborer, en collaboration avec PARIS21 et Eurostat, un mécanisme d'évaluation par les pairs de la Charte.

ii) Mise en œuvre du mécanisme de coordination de la Charte

• Adopter le mécanisme de coordination et demander à la Commission en collaboration avec les membres du SSA de l'opérationnaliser;

iii) Étude sur le fonds statistique africain

• Demander à la Commission de l'UA de mener, en collaboration avec la BAD et la CEA, une étude technique approfondie sur les dispositions pratiques ou stratégies à mettre en place pour la mobilisation des ressources financières en vue de l'établissement rapide du fonds, en identifiant clairement les sources de financement.

iv) Élaboration du document de stratégie pour l'harmonisation des statistiques de l'intégration

• Demander à la Commission de l'UA, en collaboration avec l'ensemble des membres du SSA, de finaliser l'élaboration du document de stratégie sur l'harmonisation des statistiques de l'intégration, afin d'offrir un cadre de dialogue et de concertation à l'ensemble des acteurs dans le domaine de la statistique, qui leur permettrait d'œuvrer efficacement en vue de la production en temps réel et de façon continue des statistiques harmonisées de qualité devant servir à la mise en oeuvre des programmes de développement et aux prises de décisions politiques sur l'avenir de notre continent.